



MÉDECINE

Moins de personnel... Moins de SST ...

DU TRAVAIL!

La Direction de la DOGSE a présenté l'agrément de la médecine du travail interne à Orange. Chaque service de santé au travail fait l'objet d'un agrément, pour une période de cinq ans, par l'inspection du travail, après avis du médecin inspecteur du travail. L'agrément fixe l'effectif maximal de travailleurs suivis par médecin du travail ou, pour les services interentreprises, par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. FOCOM regrette la disparition de cabinets médicaux, demande le recrutement d'infirmiers et de secrétaires médicaux.



● Les visites de reprises aléatoiresPour rappel :

La visite médicale de reprise du travail n'est pas systématique. Elle est obligatoire si le salarié était en arrêt de travail pour l'un des motifs suivants :

- Maladie ou accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours
- Maladie professionnelle (quelle que soit sa durée)
- Congé de maternité

La visite médicale de reprise doit avoir lieu dans les 8 jours calendaires : Code du travail : article R4624-3.

RAPPELÉZ À VOS MANAGERS L'OBLIGATION DE FAIRE RÉALISER CETTE VISITE DE REPRISE !

● Les visites à la demande du salarié :

Les médecins et infirmiers de la DOGSE, sont à votre écoute :

- Indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, à celle de son employeur ou du médecin du travail, d'un examen par ce dernier.
- Ainsi, le salarié peut solliciter une visite médicale, et bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cette demande de visite ne peut pas être refusée ou sanctionnée par l'employeur.

**FOCOM
RÉCLAME
UN
SERVICE
DE SANTÉ
DE
PROXIMITÉ**

FOCom, près de vous, pour vous défendre !